



ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare BE 0811 407 869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be Référence: 202109003164 v1 Date du contrôle: 29/09/2021 Agent-visiteur: Georges Balourdos Conclusion: Non conforme



# INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:							
Client:	3	r ta la tautiv	er alter a someon a	100. Ioc 340			
Propriétaire:	1						
Installateur:	,						
N° TVA:	,						
11 1177.	/			*	lookallako		
					irisidildieor	- personne ou personi	nes responsable(s) des travau
Identification de l'installa	tion électrique:						
Adresse du contrôle:							
Code EAN installation:	/			*			
Tarif compteur(s):	Bihoraire				Cat	oine HT privée: N	lon
Numéro compteur(s):	72970				GRE	D: C	DRES
Index compteur(s):	39752/39234						
Type d'installation:	Unité d'habitation				Туре	e de locaux: N	Maison individuelle
Nature du contrôle:			14				
Conformément aux prescrip	otions du Livre 1 – Instal	lations à basse	tension et à t	rès basse tension – I	Procédure in	terne QPRO/ELE/001	
Type de contrôle:	Visite de contrôle v	ente ancienne	e installation d	omestique (8.4.2)			
Date de réalisation:	☑ Avant le 01/10/1	✓ Avant le 01/10/1981 ✓ Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 ☐ Après le 01/06/2020					
Notes:							
Dérogations (Partie 8):	Appliquées	Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques"					
	Appliquees						
Réinspection au rapport:							
Données générales de l'in							
Tension nominale :	3 x 230V	Inten	sité nominale	max.: 63 A	٧	aleur nominale branch	nement: 51 A
Câble d'alimentation:	4X16 mm <sup>2</sup>	Type:		VVB	Ty	pe de système de mis	e à la terre: T
Electrode de terre:	Indéterminable				Se	ection électrode de te	rre: /
					Se	ection conducteur de	terre: 16 mm²
Nombre de tableaux:	1	Noml	bre de circuits	: 14	N	ombre de circuits de re	éserve: 0
Installation de production de	écentralisée:	Prése	ente		P	uissance AC (maximale	e): 8.00 kVA
✓ Installation PV ☐ Stockage de batterie		e batterie	☐ Central	à hydrogène	☐ Cogé	enération	☐ Eolienne
Description générale des	dispositifs à couran	différentiel:					
Dispositif(s) à courant différe	201 10 10 10 10 10 10 10	dinerennei.					☐ Non présent
	33 A Sensibi	itá Alt	300 mA	Nombro do nã	Sloce 4	Tunos	-
	, serisioi	пе Ді.	300 MA	Nombre de pâ	bles: 4	Type:	Α
Supplémentaire:				_ *			
Dispositif(s) à courant différe	ntiel secondaire(s):			☐ Présent, mais er	n dehors du d	cadre du contrôle actu	uel ☑ Non présent
Intensité nominale I <sub>n</sub> :	Sensibi	ité ∆I:	/	Nombre de pâ	iles: /	Type:	/
Supplémentaire:	<u></u>						
Schémas et plans de l'insi	allation:						
Schéma(s) unifilaire(s) ou de	circuits:	Version/n°	1	Date:	/	☐ En ordre	✓ Non présent
Plan(s) de position:		Version/n°	/	Date:	/	☐ En ordre	☑ Non présent
Document(s) des installation		Version/n°	/	Date:	/	✓ Non applicable	□ Non présent
Document(s) des installation		Version/n°	/	Date:	1	✓ Non applicable	☐ Non présent
Mesures, contrôles et esso Décistance de dispension de		15 /5 6			•		
Résistance de dispersion de la prise de terre: 15,		15,65 Ω		Méthode d			RE
Niveau d'isolement général:		0,16 ΜΩ		Tension de	Tension de mesure:		500 V
Test dispositif(s) à courant dit	férentiel-résiduel:	Bouton test:	OK	Boucle de	Boucle de défaut:		Pas OK
Continuité des conducteurs de protection:		Général:	Pas OK	Liaison équ	ipotentielle:		Pas OK
Protection contre les contac	ts indirects:	Pas OK		Protection	contre les co	entacts directs:	Pas OK
Etat du matériel (à pose) fixe:		Pas OK		Etat du ma	tériel mobile	1	

Description des circuits

TDI 2 DISJ AUTO C16A 2P 9 DISJ AUTO C20A 2P I DISJ AUTO C32A 3P 1 DISJ AUTO C40A 3P I DISJ AUTO C63A 3P

#### **CONSTATATIONS: Infractions**

#### Infractions schémas et plans;

- 1.01. Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- 1.02. Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

#### Infractions mesures:

2.03. - La valeur de la résistance d'isolement en Ω entre les parties actives et la terre, mesurée sous les tensions de test, doit être pour chaque circuit, les appareils d'utilisation étant déconnectés, au moins égale à 1000 fois la valeur en V de la tension de test (au minimum 0,5MΩ pour une tension de test de 500V). (Livre 1, Sous-section 6.4.5.1.)

#### Infractions installation de mise à la terre:

3.04A. - Le sectionneur de terre de la prise de terre ne peut être ouvert qu'avec difficulté ou pas du tout (en raison de la corrosion, de la peinture,...). Il est nécessaire de le remplacer. (Livre 1, Sous-section 5.4.3.5.)

3.06A. - Une ou plusieurs liaisons équipotentielles principales sont absentes. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)

3.11. - Les socles de prise de courant comportant un contact de terre doivent également être reliés à l'installation de terre générale via le conducteur de protection. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.2. (b))

#### Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

4.10 - L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)

4.10B. - L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))

#### Infractions dispositif de protection à courant différentiel-résiduel;

5,08. - Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute (30mA) ou très haute sensibilité (10mA), subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, doit être prévu pour la protection des appareils d'utilisation à poste fixe, les dispositifs de commande et de réglage et les socles de prises de courant dans les salles de douches et les salles de bains. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (c))

5.09. - Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute (30mA) ou très haute sensibilité (10mA), subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, doit être prévu pour la protection des dispositifs servant au raccordement d'un lave-linge, d'un sèche-linge et d'une lave-vaiselle. (Livre 1, Soussection 4.2.4.3. (c))

#### Infractions installation électrique:

7.04. - Les interrupteurs, socles de prises de courant ou boîtes de dérivation doivent être réarrangés et/ou refixés selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section

7.05. - Les connexions ne sont pas réalisées selon les règles de l'art. (Livre 1, Section 5.2.6.)

Les connexions ne peuvent être exécutées que dans les tableaux de répartition et de manoeuvre, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons des appareils d'éclairage suspendu. (Livre 1, Sous-section 5.2.6.1.)

7.15B. - Le degré de protection des enveloppes dans les lieux ordinaires n'est pas au moins égal à IPXX-B. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3. (a.2))

7.22B, - Tous les presse-étoupes non utilisés (tableaux de répartition et de manoeuvre, interrupteurs, socles de prises de courant et boîtes de dérivation) doivent être obturés correctement. (Livre 1, Sous-section 5.2.6.1.)

## Infractions canalisations et code de couleur:

8.04. - Les canalisations électriques doivent être introduites correctement dans les matériaux électriques (socles de prises de courant, interrupteurs, éclairage,...), afin d'assurer une protection continue (équivalent à la classe II). (Livre 1, Sous-section 5.2.9.5.)

8.05. - La fixation des canalisations électriques en mode apparent et en pose sous conduits doit être effectuée selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 5.2.9.3./5.2.9.5.)

### **CONSTATATIONS: Remarques**

- A Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A3 Ce contrôle ne comprend que la partie habitable du bâtiment.

Explication: PAS LE RESTE DE LA FERME

- B Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B Au moins trois exemplaires des schémas de l'installation électrique doivent être présents.
- B L'unité est meublée au moment du contrôle.
- F8 Il est recommandé d'obturer complètement et entièrement toutes les ouvertures non utilisées de l'installation existante (introduction des câbles, ouvertures dans la plaque de protection,...).

Ce rapport ne peur être imprimé ou capié et distribué que dans son intégralité. Sous sa come numérique, ce rapport serr d'exemplaire original,

#### CONCLUSION:

L'installation électrique est pas conforme aux prescriptions du livre 1er de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le proche	ain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 18 mois après la signature de l'acte			
	par le même organisme	🗹 par un organisme au choix		
	Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés. Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été se	cellées.		
_		□ lors de la visite actuelle		
	Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.			
Ø	Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infrapersonnes ou les biens.			
	Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas de électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organis			
	L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son	identité et la date de l'acte de vente.		
Au nom di	u dirigeant technique, l'agent-visiteur:			



ACA asbl - Organisme de Controle Agréé Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

#### Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

#### Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport

Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.



ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare BE 0811 407 869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be

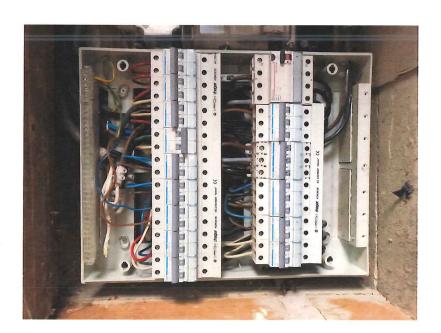
Référence: 202109003164 v1 Date du contrôle: 29/09/2021 Agent-visiteur: Georges Balourdos Conclusion: Non conforme



# ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales		
Adresse du contrôle:		
Propriétaire:	1	

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:

